

Le 28 octobre 2020

PAR COURRIEL

Karine Charest
Directrice – Affaires corporatives et
gouvernance
Édifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2020-0361

Bonjour.

La présente fait suite à votre courriel du 26 octobre 2020 dans le dossier mentionné en objet et dans lequel vous nous précisez :

« Dans votre lettre du 19 octobre 2020 faisant suite à notre demande, nous n'avons pas eu la réponse concernant le régime de congé annuels parfois appelé les vacances pour le personnel non régi. »

Nous vous précisons que nous avons répondu à votre demande au sujet des congés annuels en indiquant qu'Hydro-Québec offre 13 jours fériés à ses employés.

En ce qui concerne les vacances annuelles, nous vous communiquons ci-dessous les détails à ce sujet pour le personnel Bureau - non régi et les professionnels:

Crédit de vacances

Le crédit de vacances est établi comme suit :

- Moins d'une année de service : 2 jours de vacances par 5 semaines de service, maximum de 4 semaines.
- Entre 1 an et 20 ans de service : 4 semaines.
- Entre 20 ans et 30 ans de service : 5 semaines.
- 30 ans et plus de service : 6 semaines.
- Pour les professionnels, les employés qui détiennent un diplôme universitaire de premier cycle ont droit au calcul du crédit de vacances en fonction de l'année d'obtention de leur diplôme plutôt qu'en fonction de leur nombre d'années de service continu, si c'est plus avantageux pour eux. Cette disposition s'applique après la première année de service.
- Vacances additionnelles de préretraite (si vous êtes permanent). Ce crédit ne peut être anticipé, monnayé ni reporté sauf lorsque l'employé quitte l'entreprise :
 - 1 semaine à 60 ans
 - 2 semaines à 61 ans
 - 3 semaines à 62 ans
 - 4 semaines à 63 ans
 - 5 semaines à 64 ans et plus

En cas d'absences répétées ou prolongées, le crédit pourrait être révisé en fonction des règles de l'entreprise.

Le solde de vacances est automatiquement mis à jour le 1^{er} mai.

Les employés ont jusqu'au 30 avril inclusivement pour épuiser leur solde de vacances.

Les années de service sont calculées à partir de toutes les durées de service, interrompues ou continues, sur un poste temporaire ou permanent.

Report de vacances

Le report de vacances est octroyé uniquement pour des raisons exceptionnelles. Les règles de report, lorsque celui-ci est autorisé, sont établies comme suit :

- Aucun paiement n'est autorisé.
- Le solde est automatiquement reporté à l'année suivante.

Droits parentaux

Les employés ayant été en congé de maternité, en congé d'adoption ou en congé de paternité suivi d'un congé sans traitement verront leur solde de vacances reporté automatiquement.

Temps partiel

Le travail à temps partiel entraîne une réduction proportionnelle au nombre d'heures d'absence par semaine par rapport au nombre d'heures théoriques pour la même période. Par exemple, un employé qui est revenu à raison de 4 jours / semaine se verrait amputer 20% du crédit de vacances théorique qu'il aurait cumulé durant les semaines travaillées à temps partiel.

Vacances préretraite

Les jours de vacances préretraite ne peuvent pas être reportés ni payés*. S'ils ne sont pas utilisés, ils sont perdus, sauf si l'employé quitte l'entreprise.

Employés temporaires

Les titulaires de poste temporaire profitent des mêmes dispositions que celles qui s'appliquent aux employés permanents, exception faite de celles qui concernent les jours de vacances préretraite.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Karine Charest